

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-112

---

Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023

---

Le lundi 25 septembre 2023, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix  
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2023-066 du 13 mars 2023 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2023-075 du 12 juin 2023 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 septembre 2023 ;

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- à l'obtention de subventions de l'Etat et de la FNCCR relative aux études et travaux de rénovation sur le réseau éclairage public,
- aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

### Section de fonctionnement

#### Recettes / Dépenses :

Au titre du sous-programme Lum'ACTE du programme CEE ACTEE de la FNCCR, TE38 est lauréat d'une subvention à hauteur de 43 600 € pour la réalisation de diagnostics éclairage public et d'études de programmation de rénovation sur 50 communes qu'il convient de budgétiser.

En conséquence, les écritures suivantes sont à effectuer :

- |                 |            |
|-----------------|------------|
| ○ Compte 747888 | + 43 600 € |
| ○ Compte 617    | + 43 600 € |

## Section d'investissement

### Recettes / Dépenses :

Au titre du sous-programme Lum'ACTE du programme CEE ACTEE de la FNCCR, TE38 est lauréat d'une subvention à hauteur de 88 240 € pour l'élaboration d'un programme de rénovation éclairage public pour 118 communes qu'il convient de budgétiser.

En conséquence, les écritures suivantes sont à effectuer :

- Compte 1328 + 88 240 €
- Compte 2315 + 88 240 €

### Recettes :

Une subvention du fonds « Avenir Montagnes » d'un montant de 83 980 € a été attribuée par l'Etat à TE38 en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour cofinancer le projet de préservation et de valorisation de l'environnement nocturne et le ciel étoilé du Vercors dans les communes iséroises du Parc.

Cette subvention est attribuée aux projets de communes du Vercors ayant transféré leur compétence éclairage public à TE38 et vient en déduction de leur participation. Il convient donc de transférer ces crédits de subvention du compte 13248 (Subvention d'investissement - Autres communes) au compte 1321 (Subventions d'investissement - Etat).

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 13248 - 83 980 €
- Compte 1321 + 83 980 €

### Dépenses :

#### *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581262 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458120231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 57 480 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 458120231 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 57 480 €
- Comptes 4581262 et suivants + 57 480 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

### DECIDENT

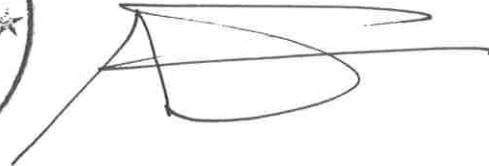
- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*